



DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE (37)  
COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 02 AVRIL 2019

Établi en vertu de l'article L2125-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales :  
Extrait des points essentiels des délibérations votées par  
le Conseil Municipal.

Le PROCES-VERBAL relatant tous les débats de la séance  
sera affiché ultérieurement.

**Date de convocation :**

22/03/2019

**Date d'envoi :**

27/03/2019

**Date d'affichage :**

27/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 02 avril à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Présents : 21

Absents : 08

Pouvoirs : 03

Votants : 24

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Martine BOURDIN, Sabine DEJOUHANNET, Odile RITOURET,  
Anne-Christine GARCIA,  
Messieurs Gilles FERRAND, Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Pascal  
CHMIELEWSKY.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Danièle HOUDU, Christine MENORET,  
Claire CARTIER (arrivée à la question n°2 à 20h50) Gisèle PICHAVANT,  
Sophie PENOT,  
Messieurs Michel THUSSEAUD, Michel HIRTZ, Philippe RAIMOND, Jean-  
Marc CHATEAU, Joël MIOT, Antoine MAQUIN.

**Absents excusés :**

Madame Sylvie BOILLE, Stéphanie BIANCONI, Karine BARON,  
Messieurs Laurent DI PELLEGRINI, Guy MALZOPPI, Didier DOBRODZIEJ.

**Absents :**

Madame Claudia JAROCKI LABIE,  
Monsieur Vincent PERRIN.

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Madame Sylvie BOILLE avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET,  
Monsieur LAURENT DI PELLEGRINI avait donné pouvoir à Monsieur Alain  
SELLIER,  
Madame Stéphanie BIANCONI avait donné pouvoir à Monsieur Gilles  
FERRAND.

**Secrétaire de séance :**

Madame Martine BOURDIN.



Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2019  
Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

#### **DEL N° 02-04/2019-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET VILLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018, tel qu'il leur a été présenté par le Comptable de la Collectivité, et dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif (exposé ci-dessous).

#### **DEL N° 02-04/2019-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET VILLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2018 tel qu'il lui a été présenté et ce conformément au tableau synthétique ci-dessous :

**TABLEAU SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2018  
BUDGET COMMUNE**

RUBRIQUES	2018		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>DEPENSES</b>			
*EXERCICE N (A)	1 277 098.35 €	4 702 423.41 €	5 979 521.76 €
*RESULTAT REPORTE N-1	150 645.34 €		150 645.34 €
<b>SOUS TOTAL (B)</b>	<b>1 427 743.69 €</b>	<b>4 702 423.41 €</b>	<b>6 130 167.10 €</b>
<b>RECETTES</b>			
*EXERCICE N (A1)	986 602.17 €	5 017 401.31 €	6 004 003.48 €
*RESULTAT REPORTE N-1		654 396.31 €	654 396.31 €
<b>SOUS TOTAL (B1)</b>	<b>986 602.17 €</b>	<b>5 671 797.62 €</b>	<b>6 658 399.79 €</b>
<b>RESULTATS</b>			
*EXERCICE N (A1-A)	- 290 496.18 €	314 977.90 €	24 481.72 €
*GLOBAL DE CLOTURE (B1-B)	- 441 141.52 €	969 374.21 €	528 232.69 €

#### **DEL N° 02-04/2019-03 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2018.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 au Budget Primitif 2019 de la façon suivante :

➤ 292 876.29 € à l'article 10682 section d'investissement recettes « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le déficit d'investissement 2018 restes à réaliser compris.

➤ 676 497.92 € à l'article 002 section de fonctionnement recettes « Excédent de fonctionnement reporté N-1 ».

**DEL N° 02-04/2019-04 ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2019.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le Budget Primitif 2019, chapitre par chapitre, présenté en séance, d'un montant total de 7 570 333.07 € réparti de la façon suivante :

- Section d'investissement 1 869 342.15 € soit 25 % du BP.
- Section de fonctionnement 5 700 990.92 € soit 75 % du BP.

**DEL N° 02-04/2019-05 VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX - ANNÉE 2019.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2019 :

- Taxe d'habitation 18.69 %
- Taxe Foncier bâti 27.32 %
- Taxe Foncier non bâti 83.26 %

**DEL N° 02-04/2019-06 SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour (2 élus ne participent pas au vote en tant que Président ou Trésorier d'association) :

**DÉCIDE** l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

ASSOCIATION SPORTIVE LUYNOISE (ASL)	30 850 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE	150 €
ASSOCIATION MUSICALE DE LUYNES (AML)	20 700 €
ASSOCIATION CULTURELLE LUYNOISE (ACL)	6 150 €
ASSOCIATION REVE ET AVENTURES SUBAQUATIQUE (ARAS)	1 000 €
CLUB LE TEMPS DE VIVRE	600 €
VAL LUYNES EVENEMENTS	2 400 €
RADIO FREQUENCE LUYNES	3 280 €
APPEL SAINTE GENEVIEVE	400 €
PROJETS PEDAGOGIQUES VOYAGES SCOLAIRES FIN D'ANNEE	10 653 €
CFA JOUE LES TOURS (7 élèves x 45€)	315 €
PREVENTION ROUTIERE	150 €
COMITE DE JUMELAGE	1 000 €
REVIVANCE DU PATRIMOINE	1 000 €
CARTABLE ET SAC'ADO LUYNOIS	400 €
<b>TOTAL ATTRIBUE</b>	<b>79 048 €</b>
<b>RESERVE NON AFFECTEE</b>	<b>9 606 €</b>
<b>TOTAL ARTICLE 6574 DU BUDGET 2019</b>	<b>88 654 €</b>

**PRÉCISE** la répartition de la somme de 10 653 € correspondant aux projets pédagogiques des écoles et aux voyages scolaires de fin d'année des élèves de CM2 de la manière suivante :

ECOLES	Projets pédagogiques		Voyages scolaires		TOTAL ARRONDI (A + B)
	Nombre de classes	Montant (A) 311,61 € / classe	Nombre d'élèves CM2	Montant (B) 58.66. € / élève	
CAMUS Primaire	5	1 558.05 € arrondi à 1 559 €	59	3 460.94 € arrondi à 3 461 €	5 020 €
S H L	5	1 558.05 € arrondi à 1 559 €			1 559 €
PASTEUR	6	1869.66€ arrondi à 1870 €			1 870 €
Ste Geneviève	5	1 558,05 € arrondi à 1 559€	11	645.26 € arrondi à 645 €	2 204 €
<b>TOTAL</b>					<b>10 653 €</b>

**INDIQUE** que les sommes destinées aux établissements scolaires seront versées :

- Pour les écoles publiques : aux coopératives scolaires de chaque établissement.
- Pour l'école privée Sainte Geneviève : à l'OGEC de celle-ci.

**PRÉCISE** que sur l'enveloppe de 88 654 €, les 9 606 € restant à affecter le seront ultérieurement en cas de besoin, par délibération spécifique.

**DEL N° 02-04/2019-07 SUBVENTION 2019 AU BUDGET CCAS.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de VINGT MILLE EUROS (20 000€) pour l'année 2019.

**PRÉCISE** que ce montant pourra être revu en cours d'année en fonction des besoins.

**DIT** que les crédits sont prévus à l'article 657362 du budget.

**DEL N° 02-04/2019-08 PARTICIPATION POUR CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE GENEVIÈVE.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement d'une participation de 35 750 € au titre de l'année 2019.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 6558 du budget communal.

**DEL N° 02-04/2019-09A FONDS DE CONCOURS TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**SOLLICITE** TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir le versement de l'aide accordée pour le Centre de loisirs, d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2019.

**DEL N° 02-04/2019-09B FONDS DE CONCOURS TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE POUR LE FONCTIONNEMENT SERVICE PETITE ENFANCE.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir le versement de l'aide accordée pour le service Petite Enfance, d'un montant de 28 000 € au titre de l'année 2019.**

**DEL N° 02-04/2019-09C FONDS DE CONCOURS TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE POUR LA SAISON CULTURELLE.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir le versement d'une aide de 26 680 € attribuée à la ville de Luynes pour la saison culturelle, au titre de 2019.**

**DEL N° 02-04/2019-10 DEMANDE DE SUBVENTION A TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE, DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE « ÉVÉNEMENTIEL ».**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir une subvention d'un montant forfaitaire de 3 840€, dans le cadre de l'enveloppe "événementiel" pour les diverses animations prévues au titre de l'année 2019 et plus particulièrement le marché de Noël.**

**DEL N° 02-04/2019-11 RENOUELEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE Monsieur le Maire à demander le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles 1, et 3 auprès de la DRAC du Centre Val de Loire.**

XXXXXXXXXXXX

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h40.

Fait à Luynes, le 03 avril 2019

Le Maire,

Bertrand RITOURET



